

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT voestalpine Profilafroid, voestalpine S.A.P.

1. Avis d'expédition: A adresser à Bailleul-Sur-Thérain, en 2 exemplaires.

2. Factures: Les Factures doivent être établies en 2 exemplaires distincts par commande et adressées à l'usine de Bailleul-Sur-Thérain, 60930.

3. Livraisons : A Bailleul-Sur-Thérain, le magasin est ouvert de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h et le magasin général (achats autres que le métal) est ouvert de 8h30 à 12h, tous les jours sauf le samedi. Aucune livraison ne peut être acceptée en dehors de ces horaires.

4. Accusé de réception : Sauf accusé de réception contraire et passé un délai de cinq jours, nous considérons la commande acceptée, sans réserve, aux conditions particulières stipulées.

5. Prix : Sauf stipulation contraire des conditions particulières de notre commande, les prix indiqués sont fermes et non révisables. Dans le cas d'une commande à prix forfaitaire, aucune facture ne peut être acceptée pour fourniture ou travaux supplémentaires non prévus à cette commande s'ils n'ont pas fait l'objet d'un avenant.

6. Délais : Les délais de livraison stipulés dans nos commandes s'étendent pour marchandises rendues dans nos usines. Aucune modification entraînant novation de délai n'est applicable sans accord formel de notre part sur la modification ou délai contractuel. En cas d'inexécution dans les délais fixés, commande pourra être annulée, ou résiliée après simple mise en demeure par lettre recommandée, nous réservant éventuellement le droit de prendre livraison du matériel dans l'état où il se trouve et pour sa valeur au jour de la résiliation. Dans tous les cas de retard, nous nous réservons le droit d'appliquer des pénalités de 3 % de jour franc de retard et sans qu'il soit besoin de mise en demeure de notre part.

7. Livraisons : Sauf stipulation contraire :

- a) Les prix doivent s'entendre franco notre usine.
- b) Pour le cas où le contrat d'achat s'entend départ usine ou magasin du fournisseur, ce dernier devra expédier, en port payé, par le moyen de transport le plus économique.
- c) Aucune livraison n'est admise contre remboursement.
- d) Toutes livraisons après le 25 du mois seront considérées comme reçues le mois suivant.

8. Réception : La réception quantitative et qualitative s'effectue dans notre usine. Les marchandises non conformes aux spécifications de la commande ou de la qualité défectueuse seront refusées, tous frais de retour ou autres engagés par notre société nous étant remboursés par le fournisseur.

9. Règlement : Par virement bancaire. Aucun règlement (même acomptes) ne peut être effectué sans facture définitive ou proforma établie par le fournisseur.

10. Contestation : Aucune disposition contraire aux dispositions générales ou particulières d'achat et résultant en particulier des clauses imprimées de l'accusé de réception ou d'une demande expresse de la part du fournisseur ne pourra nous être opposée si elle n'a pas fait l'objet d'un accord express de notre part.

11. Juridiction : Comme juridiction, le tribunal de commerce de Beauvais est seul compétent.

12. Code de conduite : Les codes de conduites destinées aux partenaires commerciaux de la société voestalpine s'appliquent en toutes circonstances lors des transactions commerciales entre les parties. Disponible sur le site www.voestalpine.com/profilafroid, le présent Code de conduite définit les principes et les obligations exigés par la société voestalpine AG de ses fournisseurs de biens et de prestations de service ainsi qu'aux apporteurs d'affaires, conseillers et autres partenaires commerciaux.

Les principes et exigences sont ceux du code de conduite de la société voestalpine AG, ainsi que les principes énoncés dans le pacte mondial des nations Unies.

13. Respect des lois : Le partenaire commercial s'oblige à respecter les lois du ou des système(s) juridique(s) applicable(s).

14. Concurrence loyale : Le partenaire commercial s'oblige à ne pas restreindre la libre concurrence et à ne pas enfreindre des dispositions nationales ou internationales sur les positions d'entente illicite.

15. Interdiction de la corruption passive et active.

Interdiction de l'attribution d'avantage (cadeaux, par exemple) à des collaborateurs : Le partenaire commercial s'engage à ne pas tolérer ou participer d'une manière quelconque à aucune forme de corruption active (proposer et concéder l'attribution d'avantages ; corruption) ni de corruption passive (demander et accepter des avantages).

Le partenaire commercial s'interdit de proposer des cadeaux ou d'autres avantages personnels (invitations, par exemple) aux collaborateurs ou aux membres de la famille des collaborateurs, lorsque leur valeur totale et les circonstances concrètes de la proposition peuvent donner l'impression qu'une certaine contrepartie est demandée aux bénéficiaires. Cela dépendra, en tout état de cause, des circonstances concrètes de chaque cas.

Seuls les cadeaux de faible valeur ou les invitations à un repas, habituels dans les relations commerciales, sont autorisés.

Le partenaire commercial s'oblige également à facturer le prix de vente habituel aux collaborateurs qui achètent des produits ou des prestations de services pour leur usage personnel et n'attribuer des rabais ou autres avantages que lorsque l'ensemble des collaborateurs de la société voestalpine AG peut en bénéficier également.

16. Respect et intégrité : Le partenaire commercial s'oblige à respecter et à tenir en compte, en tant que valeurs fondamentales, les principes de la convention européenne des droits de l'Homme et de la déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies. Cela s'applique particulièrement à l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé de l'égalité de traitement des collaborateurs et du droit à la représentation syndicale et aux négociations des conventions collectives.

Le partenaire commercial s'oblige également à assumer la responsabilité de veiller à la santé et à la sécurité de ses collaborateurs.

17. Chaîne de livraison : Le partenaire commercial s'engage à promouvoir de manière appropriée le respect des règles énoncées dans le présent code de la conduite auprès de ses partenaires commerciaux.